

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Comité Technique Paritaire départemental a souhaité actualiser la proposition de barème relative aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (la dernière proposition date du 5 octobre 1990). Les nouvelles propositions pourront être intégrées dans le modèle de règlement intérieur mis à disposition des collectivités.

Il convient de rappeler que s'agissant d'une liste indicative, les propositions ne s'imposent nullement aux autorités territoriales qui peuvent les adapter au contexte local (en majorant ou minorant le nombre de jours accordés).

L'article 59 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple).

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, **fixées par délibération après avis du CTP**, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

Il est à noter que l'article 59 sus-visé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. C'est la raison pour laquelle, les autorités territoriales doivent délibérer en la matière.

II - LES PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL

Groupe de travail du 18 mai 2009

Séance du Comité Technique Paritaire du 22 JUIN 2009

| Objet | PROPOSITIONS du CTP (Nombre de jours <u>par évènement</u>) | Autorisations réglementaires |
|---|---|--|
| <p>Mariage - PACS</p> <p>de l'agent</p> <p>d'un enfant</p> <p>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</p> <p>d'un frère, d'une soeur</p> <p><i>Belle famille :</i> d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)</p> | <p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p>1 jour</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>4 jours</p> <p>1 jour</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> |
| <p>Décès</p> <p>du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)</p> <p>d'un enfant</p> <p>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</p> <p>d'un frère, d'une soeur,</p> <p><i>Belle famille :</i> d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)</p> <p><i>Autre ascendant ou descendant :</i> d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant</p> | <p>5 jours</p> <p>5 jours</p> <p>4 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> |
| <p>Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption</p> | <p>3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>3 jours</p> |

| Objet | PROPOSITIONS du CTP (Nombre de jours <u>par année civile</u>) | Autorisations réglementaires |
|--|---|------------------------------|
| <p>Maladie avec hospitalisation</p> <p>du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)</p> <p>d'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)</p> <p>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</p> | <p>5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</p> <p>5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</p> <p>3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</p> | <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> |
| Déménagement | 3 jours | - |

Autorisations d'absence possibles pour don de sang et don de plasma.